

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 44 (1899)
Heft: 5

Artikel: L'armée allemande au point de vue stratégique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337621>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'ARMÉE ALLEMANDE

AU POINT DE VUE STRATÉGIQUE

La loi militaire votée par le Reichstag, et publiée le 25 mars dernier, a augmenté les effectifs de diverses unités et a introduit des groupements nouveaux dans certains corps de troupes et dans quelques corps d'armée. La *Revue Militaire Suisse* a déjà signalé les modifications fondamentales apportées par cette loi¹, dont les effets n'acquerront leur entier développement qu'en 1903.

A la date du 1^{er} avril de cette année, on en a seulement exécuté la première partie, et on a simplement pourvu au commandement des nouveaux corps d'armée et des nouvelles divisions, ainsi qu'à l'Inspection des troupes de communication. Les divisions de récente formation ne sont, à l'heure présente, que des noyaux servant à la constitution des unités définitives ; c'est ainsi que la division de Colmar, par exemple, ne compte encore que huit bataillons d'infanterie et de chasseurs. La Bavière même n'a pas commencé sa réorganisation. Dans les considérations qui suivent, on n'envisage les forces militaires allemandes que dans le groupement et l'importance qu'elles auront pris après l'accomplissement définitif de la loi.

L'idée fondamentale qui a inspiré la réorganisation récente de l'armée, est celle d'une liaison plus intime des trois armes combattantes dès le temps de paix, et pas seulement, comme jusqu'ici, pendant la période des manœuvres ou sur pied de guerre. On l'a réalisée en incorporant toute l'artillerie de campagne aux divisions d'infanterie. En même temps, on a attribué à chacune des divisions des rayons distincts, en évitant, autant que possible, de réunir dans les mêmes garnisons des troupes appartenant à des divisions ou à des corps d'armée différents. Il en est de même des autorités militaires placées à la tête de ces corps de troupe. Ainsi on ne verra

¹ Voir entre autres la chronique allemande de janvier dernier, p. 49.

plus, comme autrefois, Königsberg servir de siège à un corps d'armée à deux divisions, à trois brigades d'infanterie et à une brigade de cavalerie, toutes réunies avec leurs corps de troupe mixtes.

Dès le 1^{er} avril, le 1^{er} corps n'aura plus à Königsberg qu'une division de deux brigades d'infanterie, plus une brigade de cavalerie ; les deux autres divisions — il en a été formé une troisième — ont des circonscriptions distinctes. Situé à l'extrême frontière et près de la Baltique, Königsberg présentait une position stratégique défavorable pour recevoir des effectifs importants, or ce 1^{er} corps ayant affaire à l'armée russe, dont la préparation à la guerre est une des plus parfaites qu'on connaisse, il importait de décentraliser les troupes de cette place. A l'avenir, il sera formé dans ce corps trois points de concentration, permettant ainsi une plus rapide mobilisation et une meilleure couverture de la frontière.

La condition première à remplir pour réaliser l'organisation future de l'armée était celle d'une nouvelle formation de l'artillerie. Il fallait, nous l'avons dit, placer ses unités sous l'autorité des commandants de division. Un premier pas avait déjà été fait dans cette voie en 1889 en subordonnant les brigades d'artillerie de campagne au commandement du Corps d'armée. On a alors supprimé l'Inspecteur général et les Inspecteurs d'artillerie et on avait seulement conservé un Inspecteur de tir relevant directement du ministre de la guerre. On reconnut cependant plus tard la nécessité, dans l'intérêt de l'artillerie, de conférer à cet officier le rang de commandant de corps d'armée. La situation était — elle est encore — très délicate et les difficultés qu'il aurait à vaincre dans l'accomplissement de ses fonctions seront encore plus grandes que par le passé, puisqu'il aura à faire aujourd'hui non seulement à 20 corps d'armée, mais en même temps à 42 divisions. On ne saurait cependant se passer de ce rouage, les questions de tir étant d'une nature particulière et exigeant forcément un spécialiste de l'artillerie.

Les officiers d'artillerie dans leur ensemble voient de très bon œil leur incorporation définitive aux divisions et comptent sur de l'avancement aux grades supérieurs d'officiers généraux. Le revers de la médaille est cependant que, pour le début, trois seulement des 42 généraux de division ont appartenu à l'artillerie et que les autres sont plus ou moins étrangers aux

questions de l'arme. Il se passera quatre ou cinq années jusqu'à ce que les officiers supérieurs de l'artillerie occupent, dans une plus large part, les places de commandants de division. D'ici là, les brigadiers d'artillerie se trouveront subordonnés aux commandants de division qui auront la responsabilité de l'instruction de l'artillerie sans être parfaitement initiés au tir, circonstance peut-être désavantageuse pour cette arme. On peut répondre, il est vrai, que les divisionnaires se préoccupent surtout de la tactique et les brigadiers d'artillerie du tir, mais la tactique de l'artillerie c'est précisément le tir, et si le général de division ne cherche pas à s'y initier et n'y prend pas intérêt, il se produira certainement un arrêt, ou du moins un amoindrissement des progrès qu'il faut attendre de l'artillerie et de son matériel perfectionné.

Nous avons vu plus haut les conditions nouvelles où se trouve placé le 1^{er} corps vis-à-vis de la Russie. Examinons celle des corps placés à la frontière sud-ouest.

Le XIV^e corps badois est groupé en trois secteurs occupés chacun par une division. Le secteur Nord, sur la rive droite du Rhin, est attribué à la 28^e division avec siège à Karlsruhe, où se trouve également le quartier général du corps. Ce secteur s'étend au midi jusqu'à Kehl.

Plus au Sud, les deux autres secteurs s'étendent sur les deux rives du Rhin. Les troupes du secteur du Centre sont celles de la nouvelle 39^{me} division, avec siège à Colmar. Lorsque la constitution définitive de cette division sera effectuée, elle comprendra une brigade de chasseurs, une brigade d'infanterie, un régiment de chasseurs à cheval et seulement un régiment d'artillerie (en raison de son effectif relativement faible, sa dotation en artillerie est quelque peu réduite).

Le secteur Sud est occupé par la 29^{me} division, avec centre Fribourg en Brisgau. Il présente sur la rive gauche du Rhin une force défensive importante par la forte garnison de Mulhouse, en face de la trouée des Vosges.

A l'ouest du XIV^e corps, se rangent en Alsace les unités du XV^e corps dont les forces atteignent presque l'effectif de trois divisions; plus à l'ouest encore, en Lorraine, le XVI^e corps, qui est extrêmement concentré.

On voit que l'idée maîtresse qui a présidé aux groupements nouveaux est en somme une *décentralisation des unités stratégiques*. Il n'en est pas de même des Troupes de communi-

cation et on s'apprête même à centraliser encore les nouvelles troupes de télégraphe. Le 1^{er} bataillon de télégraphes tiendra garnison à Berlin et comprendra la compagnie de Saxe et le détachement de Wurtemberg, le 2^e bataillon sera à Francfort-sur-Oder, le 3^e à Coblenze.

Ces quelques données permettront de se rendre compte des intentions de l'Etat-major allemand dans l'organisation future des corps d'armée. Nous reviendrons sur ce sujet en automne lorsque les formations nouvelles de l'artillerie seront accomplies et nous donnerons alors une esquisse de la répartition générale des forces allemandes.

LE NOUVEAU FUSIL ALLEMAND

Notre chroniqueur allemand, dans sa lettre du mois de mars, a signalé l'apparition prochaine d'un nouveau fusil, en Allemagne, arme de même calibre que le fusil actuel, M. 1888, et utilisant la même munition, mais le perfectionnant à maints égards. Diverses revues, entre autres la *Belgique militaire* et un journal espagnol *El Anunciador*, édité à Gibraltar, ont publié quelques informations sur l'arme nouvelle. Toutes ne sont pas absolument exactes. Voici ce que l'on peut dire avec certitude.

La construction d'un nouveau fusil M. 88/97 ou M. 88/98, a été provoquée par la nécessité de remédier à certains défauts de l'arme actuelle.

L'école de tir d'infanterie à Spandau avait recommandé l'adoption du manchon en tôle d'acier entourant le canon et qui devait, d'une part, garantir celui-ci contre toute dégradation extérieure, d'autre part, permettre le maniement de l'arme lorsque le canon est surchauffé par le tir rapide. On voulait aussi éviter le contact immédiat du canon avec la grenadière (anneau du haut), contact dont l'influence sur les vibrations de l'arme pendant le tir est nuisible.